



PAR TÉLÉCOPIEUR

[REDACTED]

Montréal, le 15 août 2017

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents

V/Réf. : [REDACTED]

N/Réf. : 0801-01-2017-2018-227

Monsieur,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande d'accès reçue 11 août 2017, laquelle vise à obtenir du Tribunal administratif du Québec une copie du plumeitif et du désistement de la cause SAS-Q-131917-0611.

Le dossier de cette affaire ayant été épuré et détruit, vous trouverez comme convenu en pièce jointe une copie du plumeitif, laquelle peut vous être communiquée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, nous vous informons, conformément à l'article 14 de la Loi sur l'accès, que certains renseignements personnels ont dû être retranchés. En effet, ces renseignements ne sont pas accessibles en vertu des articles 53 et 54 de cette loi, dont les extraits se retrouvent ci-joints.

Enfin, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information une révision de cette décision. Vous trouverez ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Baril

Directrice des affaires juridiques
Responsable de l'accès aux documents des organismes publics
et de la protection des renseignements personnels

p.j. Plumeitif, avis de recours et extraits de loi